Centre fédéral Migration

COMMUNIQUÉ
26 JUIN 2018

La migration en chiffres et en droits 2018

Myria consacre son focus au droit de vivre en famille

Ce mardi 26 juin paraît La migration en chiffres et en droits 2018. Dans ce rapport annuel, Myria analyse l'actualité migratoire de la période écoulée et évalue les politiques et pratiques en termes de respect des droits fondamentaux. Il en tire des conclusions et formule des recommandations. Le rapport éclaire non seulement les chiffres et les tendances démographiques les plus significatifs mais se concentre aussi sur trois sujets :

- **l'évolution récente du droit de vivre en famille ;**
- **les implications de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, en suite de l'affaire des Soudanais ;**
- **le rôle des communes en tant qu'acteur de première ligne dans les procédures de séjour.**

Le droit de vivre en famille sous pression

En 2016, 50.928 personnes ont obtenu un premier titre de séjour pour des raisons familiales : 71% sont des descendants – nés ou non en Belgique – et 27% concernent le regroupement familial entre conjoints. Ces chiffres indiquent que les raisons familiales occupent une place importante parmi les motifs de délivrance de titres de séjour en Belgique. Les réformes de 2011 ont rigidifié les conditions d'accès à ce droit ; cela se traduit notamment par une baisse des regroupements familiaux avec des Belges, ainsi que des regroupements familiaux de ressortissants turcs et marocains.

Depuis 2017 Myria est le partenaire opérationnel du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies en matière de regroupement familial des bénéficiaires d'une protection internationale. Ces derniers ont souvent davantage de difficultés pour obtenir un regroupement familial. Dans le focus du rapport, Myria analyse quelques thèmes d'actualité concernant ce groupe cible. L'évolution du droit de vivre en famille dans le cadre du règlement de Dublin est aussi analysée et montre comment celui-ci peut mener, en Europe aussi, à la séparation des familles. L'importance de la vie familiale entre parents et enfants et l'évolution des unions maritales au sein des communautés marocaines et turques sont également étudiées.

Article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme

L'affaire des Soudanais et les interceptions et rapatriements de migrants en transit ont mis en lumière une série de questions essentielles sur la notion de 'non-refoulement'. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme a été au centre de l'actualité. Cet article stipule que « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Cela implique indirectement qu'un étranger ne peut pas être renvoyé vers son pays d'origine s'il existe une menace qu'il y soit persécuté ou si sa vie ou sa sécurité y sont en danger. Myria constate que la loi sur les étrangers ne prévoit pas de procédure systématique qui garantit une application scrupuleuse ce principe de non-refoulement et formule des recommandations concrètes à ce sujet.

Pratiques communales dans les procédures de séjour

Dans la perspective des élections communales d'octobre 2018, Myria confronte les pratiques communales au respect des droits fondamentaux. Le fait que la commune est un acteur de première ligne essentiel en matière de séjour des étrangers est peu mis en avant. Bien souvent, il constitue pourtant pour les étrangers le seul guichet d'accès aux autorités. En 2017, Myria a été sollicité 1.236 fois avec des demandes concrètes de conseils ou assistance juridiques. Muni de cette connaissance de terrain, il questionne de manière sérieuse une série de pratiques communales.

Consultez *La migration en chiffres et en droits 2018* : version complète ou résumé.

Myria est un organisme public indépendant doté de trois missions légales : l'information des pouvoirs publics sur l'ampleur et la nature des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la stimulation de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Il est également la composante indépendante du mécanisme du Rapporteur national sur la traite des êtres humains. Myria a hérité ces compétences en mars 2014 de l'ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

• PERSONNE DE CONTACT

Tom Vanhoren •– T +32 (0)2 212 30 62 • tom.vanhoren@myria.be